



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 24 SEPTEMBRE 2012

SPECIAL N ° 13 - SEPTEMBRE 2012

AVIS DE CONCOURS

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Avis - AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DANS LE GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER DE DEUXIÈME CLASSE

.....

1



**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DANS LE GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER DE DEUXIEME CLASSE**

En vue de pourvoir 9 postes vacants d'adjoint administratif hospitalier de deuxième classe au titre de l'année 2012, un recrutement sans concours sera organisé au Centre Hospitalier de CARCASSONNE.

Conformément à l'article 12 du décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statut particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, les candidats sont recrutés après inscription sur une liste d'aptitude par le directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne.

Conditions : Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission dont les membres sont nommés par le directeur.

Les candidatures devront parvenir dans un délai de 2 mois après insertion au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Aude et affichage dans les locaux.

Le dossier de candidature doit comporter :

- Une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée

et devra être adressé à :

Monsieur Le Directeur
Direction des Ressources Humaines et de la Politique Sociale
Centre Hospitalier
Route de Saint Hilaire
11190 CARCASSONNE CEDEX 9.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne publiquement ceux dont elle a retenu la candidature en prenant notamment en compte des critères professionnels (Il est précisé que seuls seront convoqués à l'entretien, les candidats préalablement retenus par la commission). A l'issue de ces auditions, elle arrête par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Tous renseignements complémentaires pour la constitution du dossier peuvent être obtenus auprès du Service de la Formation Continue.

Carcassonne le 17 Septembre 2012

Le Directeur des Ressources Humaines
et de la Politique Sociale


G. ESTEVE